



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2019-0666  
**Demande :** Nouvelle limite maximale de résidus concernant un principe actif de qualité technique évalué antérieurement  
**Produit :** Azoxystrobine technique  
**Numéro d'homologation :** 26152  
**Principe actif (p.a.) :** Azoxystrobine  
**N° de document de l'ARLA :** 3099787

### But de la demande

La présente demande visait à établir des limites maximales de résidus (LMR) sur le quinoa importé et sur le ti-plant et à étendre les LMR visant ces produits importés à d'autres cultures des mêmes groupes de cultures.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour la présente demande.

### Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation des effets toxiques ou de l'exposition professionnelle n'était requise pour la présente demande.

Des données sur les résidus d'azoxystrobine sur l'orge ont été présentées pour appuyer la limite maximale de résidus sur le quinoa importé, et des données sur les résidus présents dans ou sur diverses cultures provenant d'essais au champ réalisés antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande pour appuyer les LMR sur divers groupes et sous-groupes de cultures. Par ailleurs, des études sur la transformation des tomates, des prunes et du blé traités ont aussi été réévaluées afin de déterminer le risque de concentration des résidus d'azoxystrobine dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

Les LMR recommandées pour l'azoxystrobine sont fondées sur des données issues d'essais au champ et sur les indications fournies par le [calculateur des LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Les LMR proposées pour assurer une protection contre les résidus d'azoxystrobine et de l'isomère Z dans ou sur les cultures et les denrées transformées sont présentées dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées ne figurant pas dans le tableau 1 sont visés par les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).

**Tableau 1**      **Résumé des données issues d'essais au champ et des données sur la transformation présentées à l'appui des limites maximales de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Feuilles de moutarde	Traitement foliaire / 1 700	0	2,68	21,2	Non requis	25 (sous-groupe de cultures 5B)	25 (mizuna)
Tomate	Traitement foliaire / 896	0 à 1	< 0,02	0,16	Pâte : 2,6 fois; Aucune concentration observée dans le jus ou la purée	0,2 (tomate); 0,6 (pâte de tomates)	0,2 (tomate du désert; cocona; tomate groseille; baie de Goji; narangille; morelle réfléchie; tamarille; morelle scabre)
Amande	Traitement généralisé / 1 680	28 à 29, 43 à 44	< 0,02	< 0,02	Non requis	0,02 (groupe de cultures 14, sauf la pistache)	0,02 (akpi, noix d'araucaria du Brésil;

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Pacane	Pulvérisateur pneumatique ou traitement généralisé / 1 344	20 à 42	< 0,02	< 0,03	Non requis		noix d'araucaria d'Australie; gland de chêne à gros fruits; noix d'anacardier géant; noix de bancoulier; cocotier; cocotier du Chili; manguier sauvage; gingko; châtaignier de la Guyane; noyer du Japon; marronnier du Japon; mongongo; noix de sapucaia; okari; pachirier remarquable; palmier pêche; noix de péqui; noyer de pili; pin pignon du Colorado; canari-macaque; noix de badamier; noix de xanthoceras à feuilles de sorbier)

Denrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Cerise douce	Traitement foliaire / 2 240	0	0,21	1,02	Non requis	2,0 (groupe de cultures 12)	2,0 (abricot du Japon; cerise noire du Mexique; cerise tardive; cerise de Nankin; jujube; prune d'Amérique; prune maritime; prune noire du Canada; prune myrobolan; prune Klamath; prunelle)
Pêche	Traitement foliaire / 2240	0	0,23	1,08	Non requis		
Prune	Traitement foliaire / 2 240	0	< 0,03	< 0,42	Aucune concentration observée dans les pruneaux séchés		
Basilic, feuilles séchées	Traitement foliaire / 1 700	0	121	230	Non requis	260 (sous-groupe de cultures 19A, feuilles séchées)	260 (feuilles d'angélique séchées, feuilles de thé des bois séchées)
Ciboulette, feuilles séchées	Traitement foliaire / 1 700	0	26,8	39,4	Non requis		
Basilic, feuilles fraîches	Traitement foliaire / 1 700	0	20,1	47,3	Non requis	50 (sous-groupe de cultures 19A, feuilles fraîches)	50 (feuilles de thé des bois fraîches)
Ciboulette, feuilles fraîches	Traitement foliaire / 1 700	0	1,23	6,57	Non requis		
Orge	Traitement foliaire / 438 à 461	14 à 15	0,88	1,85	Aucune concentration observée dans la farine <sup>1</sup>	0,03 (orge)	3,0 (quinoa)

Dénrée	Méthode d'application/dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Carotte	Traitement foliaire / 2 240	0	0,04	0,3	Non requis	0,5 (sous-groupe de cultures 1A et 1B)	0,5 (racines de ti-plant)
Racines de radis	Traitement foliaire / 2 240	0	0,12	0,42	Non requis		
Racines de betterave à sucre	Traitement foliaire / 2 226	0	< 0,04	0,18	Non requis		
Feuilles de radis	Traitement foliaire / 2 240	0	10,1	34,2	Non requis	50 (groupe de cultures 2)	50 (feuilles de ti-plant)
Feuilles de betterave à sucre	Traitement foliaire / 2 226	0	< 0,03	35,8	Non requis		

MPPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain

<sup>1</sup> Extrapolé à partir des données sur le blé.

À la lumière de l'examen de l'ensemble des données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire recommande les LMR proposées dans le tableau 1 pour assurer une protection contre les résidus d'azoxystrobine. Aux LMR proposées, les résidus présents dans ces denrées ne poseront aucun risque inacceptable pour quelque sous-population que ce soit, qu'il s'agisse des nourrissons, des enfants, des adultes ou des aînés.

### Évaluations de la valeur et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation de la valeur ou des effets sur l'environnement n'était requise pour la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour recommander les LMR proposées dans le tableau 1 pour l'azoxystrobine.

## Références

### Numéro de document

### de l'ARLA Référence

3023731 2008, Azoxystrobin: Magnitude of the Residue on Barley, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9